



LEONARDVS LESSIVS SOCIETATIS IESV THEOLOGVS. Viri summa ingenij auctij, memoria vi praeditus Scientijs proprijs omnibus excellenter instructus. Hebraice Graece iuxta ac Latinae doctus. Indefessus librorum lector scriptorij. Orbe toto de grauissimis quae sunt pro oraculo consulens. Admiranda explorandi veritatis, singulari sagacitate incredibili modestia innocenti morum candore moderatissima virtute abstinentia, suavia grauisque corporis temperantia, perpetua cum Deo familiaritate totius denique vitae sanctissimam orationem. Publicatus de INSULLA ET IVRE de Graecis de Philosophia de Capere de fide de Verbo, fides de Clivibus de Summo Bono de Antichristo, de Abstinentia, de Moribus diuini, de Nomine, de Ammi immortalitate, immortalibus ingenij sui monumentis, dum in totum DITtonis Theologiam calaman parat, Louanij moritur, septuagesimo proximo XVIII. Cal. Febru. .An. M. DC. XXIII. Natus Brechtiae Brabantiae pago Cal. Octob. An. M. D. LII.

ILLVSTRI ET REVERENDISSIMO DNO D. IOANNI MALDERO ANTVERPIENSI EPISCOPO
Leonardus Schoeff, R.P. Leonardus e Sorore nepos, Abbatia S. Michaelis Religiosa et Pastor in Sinsdlet L. M. DD. CC.

Portrait of Léonard Lessius, attribué à Boëtius Adams Bolswert, gravure, 1623.

Wim Decock

LE MARCHÉ DU MÉRITE

Penser le droit et l'économie
avec Léonard Lessius

Z
S

2019
ZONES SENSIBLES
Pactum serva

SOMMAIRE

I	L'« Oracle des Pays-Bas »	13
II	L'ombre de Max Weber	27
III	<i>Pactum serva</i>	39
IV	Usure et marché	59
V	Information et spéculation	83
VI	Risques, assurances et <i>subprimes</i>	105
VII	Monopoles et industrie	123
VIII	Le salut de l'économie	147
IX	L'économie du salut	169
X	Occupation et ascétisme	197
	Notes	213
	Index	237
	Remerciements	247

*Ce que cette époque du XVII^e siècle, si vivante au plan religieux,
a légué à son héritière utilitariste, ce fut avant tout une
formidable bonne conscience (disons-le sans ambages :
une bonne conscience pharisienne) en ce qui concerne l'acquisition
d'argent, pourvu qu'elle s'accomplît par les seules voies légales.*

Max Weber

Chapitre I

L'« ORACLE DES PAYS-BAS »

Grand théologien, Lessius se rendit des auditoires de Louvain à Anvers pour y converser avec les hommes d'affaires. Franciscus Zypaeus, Notice sur le droit belge.

Il reste un impensé théologique au cœur de la raison économique occidentale, et un retour à la pensée scolastique – cette pensée multiforme et raffinée transmise dans les universités, collèges et écoles médiévales et modernes – permet d'en saisir les fondements historiques. Énoncée par Sylvain Piron dans *L'Occupation du monde**, cette thèse se trouvera renforcée dans le présent ouvrage, qui a pour objectif de dévoiler l'apport exceptionnel de Léonard Lessius (1554-1623), professeur au collège des jésuites de Louvain, à la justification morale de l'activité marchande et au principe de rémunération des mérites. Séduit par les sermons de Robert Bellarmin, grand maître de la Contre-Réforme, le jeune Lessius rejoint la Compagnie de Jésus, alors que sa famille le destinait aux affaires une fois terminées ses études à l'université de Louvain. Il ne sera pas coupé du monde des affaires pour autant. Rapidement, sa réputation de conseiller le précède et il se voit vite qualifié d'« Oracle des Pays-Bas » en raison de ses recommandations fréquentes au profit des élites économiques et politiques de son temps. De son célèbre traité *De iustitia et iure ceterisque virtutibus cardinalibus* (*Sur la justice, le droit et les autres vertus cardinales*), publié en 1605 et réédité jusqu'à la fin du

* S. Piron, *L'Occupation du monde*, Bruxelles, Zones sensibles, 2018.

XIX^e siècle, il est dit que l'archiduc Albert d'Autriche, qui régnait sur les Pays-Bas au début du XVII^e siècle, l'emportait partout avec lui. Et pour cause: les consultations et les écrits de Lessius se fondent sur une connaissance extraordinaire des pratiques marchandes, combinée à une lecture attentive des maîtres scolastiques, particulièrement des théologiens et canonistes liés à l'université de Salamanque.

Économiste, saint ou juriste ?

C'est au cœur de l'immense empire espagnol, en effet, que la pensée économique des scolastiques atteint son apogée¹. Dans de longs traités relatifs à la justice, aux lois, au commerce et aux contrats, des centaines de frères augustins, dominicains, franciscains et jésuites essaient de relever les défis, multiples, de la première modernité – la découverte du Nouveau Monde, le statut des peuples indigènes, la Réforme protestante et l'éclatement de la chrétienté, l'invention de l'imprimerie, la naissance de l'État moderne, l'assistance publique aux pauvres, la mondialisation du commerce, l'invention de nouvelles techniques d'investissement, la gestion du risque et les transformations du crédit et de la finance. Soucieux d'accompagner les âmes de manière à ce que le plus grand nombre puisse atteindre l'idéal chrétien dans la vie quotidienne, ils développent un cadre de pensée à la croisée du droit et de la théologie qui n'a cessé de fasciner les esprits. Admiratif de la finesse des analyses économiques de Léonard Lessius, mais aussi de celles de Luis de Molina et Juan de Lugo, deux autres jésuites contemporains de Lessius, l'économiste autrichien Joseph Aloïs Schumpeter a fait remarquer, en 1954, dans sa célèbre *Histoire de l'analyse économique*, que «c'est au sein de leur système de théologie morale et de leurs commentaires juridiques que l'économie acquit une place bien marquée, sinon indépendante, et c'est eux qui furent plus près que n'importe quel autre groupe de devenir les "fondateurs" de l'économie scientifique²». L'engouement que manifeste Schumpeter pour les scolastiques a sans doute été stimulé par le travail de Bernard Dempsey, jésuite et docteur en sciences économiques de Harvard, où Schumpeter enseigna de 1932 à sa mort en 1950.

Dans sa préface à l'ouvrage de Dempsey sur l'intérêt et l'usure, Schumpeter note que le lecteur est frappé par la «modernité» des analyses économiques proposées par Molina, Lessius et Lugo: «Si ces scolastiques ressuscitaient d'entre les morts aujourd'hui, ils comprendraient facilement notre monde. Ils seraient tout à fait prêts à intervenir dans les débats sur les problèmes actuels. [...] Ils étaient avant tout juges et directeurs des consciences. Mais, pour le dire franchement, ils ont toujours bien compris de quoi ils parlaient³.»

Les jésuites de l'époque savaient de quoi ils parlaient, chose qui, selon Schumpeter, les distingue de la plupart des ecclésiastiques de son temps. Les paroles de Schumpeter ont incité d'autres économistes à s'intéresser de plus près aux ouvrages de Léonard Lessius. Ainsi, Barry Gordon, en 1975, termine son aperçu des précurseurs d'Adam Smith par une analyse profonde de la pensée du jésuite, qu'il considère comme «un innovateur de premier rang⁴». Murray Rothbard, protagoniste de l'école autrichienne d'économie, dont Friedrich Hayek, connu pour son orientation libérale, est devenu l'élève le plus célèbre, estime que la pensée de Lessius a eu un «effet libérateur» sur le commerce et l'argent⁵. Une monographie de Raymond de Roover, originaire d'Anvers et professeur d'histoire de l'économie à New York, est à la base d'un regain d'intérêt scientifique pour l'œuvre économique de Lessius dès la fin des années 1960⁶. Durant les décennies suivantes, Robert Beutels et Louis Baeck attirent l'attention des économistes belges sur l'apport de Lessius à l'analyse du marché. En 1995, ce regain d'intérêt mène à la soutenance d'une thèse de doctorat par Toon Van Houdt, de l'université de Louvain, sur la conception scolastique du contrat de prêt à intérêt⁷. Van Houdt participe ensuite à la publication d'un vade-mecum sur Lessius dans une collection consacrée aux grands maîtres de la pensée économique⁸.

Le portrait de Lessius comme économiste, s'il est intéressant, ne couvre pas toutes les représentations que l'on en a faites. Au tournant du XX^e siècle, Victor Brants, juriste et professeur d'économie politique à Louvain, contribue largement à la redécouverte de la pensée sociale et

économique du jésuite. En pleine période de renaissance de la pensée scolastique suite à la parution, en 1879, de l'encyclique *Aeterni patris* du pape Léon XIII, il considère Lessius comme le modèle du grand juriste catholique. Dans son histoire de la faculté de droit de Louvain, Brants ne rate pas une occasion de souligner l'influence de Lessius sur les grands juristes contemporains. Les références sont si nombreuses que, dans l'index des noms propres de son ouvrage, Brants omet le nom de Lessius en expliquant que «certains noms reviennent si souvent, qu'il serait fastidieux de leur assigner une pagination dans la table⁹». Si les liens entre Lessius et les juristes louvanistes demeurent souvent moins clairs que ne l'aurait souhaité Brants, l'apport considérable de Lessius à différentes branches de la pensée juridique est bien établi. Au début du XXI^e siècle, c'est à la suite d'éminents historiens du droit comme Robert Feenstra et James Gordley que Laurent Waelkens ranime les études juridiques sur Lessius au sein de la faculté de droit de Louvain, insistant sur son rôle crucial dans le développement du droit des obligations.

Bien que, depuis un siècle, l'image d'un Lessius économiste et juriste se soit ajoutée à sa réputation de théologien, il serait difficile de ne pas évoquer les tentatives récurrentes de le présenter comme l'un des défenseurs les plus fidèles de l'Église catholique. Les tentatives pour le faire béatifier, déjà lancées immédiatement après sa mort, réapparaissent au début du XX^e siècle¹⁰. Au moment où le pape Pie XI, confronté à l'émergence de puissances civiles de plus en plus autoritaires dans les années 1930, cherche à renforcer le pouvoir ecclésiastique, il redécouvre l'apport des jésuites à l'ancienne doctrine du pouvoir indirect de l'Église dans les affaires temporelles. Profitant du 300^e anniversaire de la mort de Lessius, des jésuites belges lancent une offensive pour remettre à l'agenda la béatification de leur illustre prédécesseur. En 1923, Karel Van Sull publie une biographie de Lessius qui n'a rien à envier à une hagiographie¹¹. Le récit qu'il développe met moins l'accent sur la virtuosité de sa pensée économique que sur les circonstances mystiques de sa consécration sacerdotale et la sainteté absolue de sa conduite exemplaire.

Pour Van Sull, Lessius ressemble à «un nouveau saint Paul revenu du troisième ciel». Dans son ouvrage figurent des allusions aux miracles survenus après la mort de Lessius aux alentours de l'église des jésuites de Courtrai.

Cependant, les tentatives de Van Sull pour béatifier, voire canoniser, Lessius échouent. En 1923, le pape Pie XI choisit d'élever Robert Bellarmin au rang des bienheureux. Le théologien est même déclaré saint en 1930, puis docteur de l'Église l'année suivante. La publication, en cette même année, de la version française de la biographie de Lessius rédigée par Van Sull n'y change rien. Elle arrive trop tard pour avoir une quelconque influence et ne réussit pas à promouvoir la cause d'un Lessius qui se voit rattrapé par ses opinions trop fermes dans la controverse sur la grâce et le libre arbitre au tournant du XVII^e siècle – dont nous reparlerons. L'obstination de Lessius à défendre une théorie de la justification reposant sur les mérites de l'homme, obstination considérée comme portant atteinte à la souveraineté de la volonté divine, lui avait déjà coûté sa béatification dans les décennies suivant sa mort (en 1640, la première biographie de Lessius, qui reprenait cette doctrine, fut pour cette raison mise à l'index des livres prohibés).

Un choix de vie délibéré

Face au danger des anachronismes, il convient de rappeler quelques éléments factuels de la vie de l'Oracle des Pays-Bas¹². Né le 1^{er} octobre 1554 à Brecht, près d'Anvers, Lessius perd ses parents à l'âge de six ans et est mis sous la tutelle de son oncle Huibrecht, qui envisage de l'envoyer à Anvers pour y apprendre le métier de marchand. Mais, en 1567, Lessius obtient une bourse pour étudier à l'université de Louvain. En février 1572, il est proclamé premier de son année et obtient le diplôme de maître ès arts, une formation généraliste qui donne accès aux facultés supérieures où il est possible d'étudier le droit civil et canonique, la médecine ou la théologie. Au grand dam de sa famille, Lessius ne décide ni de s'investir dans les affaires à Anvers ni de poursuivre des études supérieures. Il rejoint Compagnie de Jésus en juin 1572. Fondé en 1540 par Ignace de Loyola avec l'approbation du pape Paul III, l'ordre des jésuites est présent

à Louvain depuis 1542, où il recrute activement parmi les étudiants. Il n'est pas improbable que Lessius ait décidé de rejoindre la jeune Compagnie suite aux sermons de Robert Bellarmin, un prédicateur renommé qui fut rattaché au collège des jésuites de Louvain de 1569 à 1576. Les sources ne nous renseignent pas sur d'éventuelles rencontres entre Lessius et Bellarmin, mais étant donné l'attrait qu'exerçaient les professeurs du collège sur les étudiants de l'université, il n'est pas exclu que Lessius ait pu assister à l'un ou l'autre de ses cours. On peut même imaginer que Lessius ait entendu Bellarmin prêcher son célèbre sermon sur la mort, dans lequel il exhorte les Belges à ne pas négliger la spiritualité dans leurs vies: «Oh Louvain, Oh Brabant, Oh Belgique, assurez-vous que les soucis et les préoccupations de ce monde ne vous fassent pas oublier la mort et le jugement dernier¹³!»

Dans la littérature spirituelle qu'il produira plus tard, Lessius reviendra fréquemment sur des considérations du même genre, incitant les jeunes à ne pas trop écouter les conseils de leurs proches quant à leur choix de vie. Il met en garde contre la tendance de l'homme à se préoccuper des apparences et du confort matériel. Puisque les gens qui nous entourent (famille et amis) sont principalement hantés par ce type de considérations, il convient de ne pas trop les écouter, prévient Lessius dans sa *Disputatio de statu vitae deligendo et religionis ingressu* (*Disputation sur le choix de l'état de vie et de l'entrée en religion*, 1613). Il en va dans les choix de vie comme dans l'élaboration d'une démonstration scientifique: la moindre erreur dans les prémisses entraîne des fautes colossales dans les conclusions¹⁴. Avec d'autres livres spirituels de sa plume, la *Disputation sur le choix de l'état de vie* laisse percevoir les motivations qui ont pu pousser Lessius à ne pas suivre les conseils de son oncle, et donc à rejoindre les jésuites. «L'ineptitude de l'esprit humain», explique-t-il dans sa *Quae fides et religio sit capessenda consultatio* (*Consultation sur le choix à poser en matière de foi et de religion*, 1609), «consiste en l'insouciance relative à tout ce qui touche au salut éternel, alors que ses préoccupations et son inventivité dans les choses temporelles et passagères dépassent l'imagination¹⁵». Invoquant

la sagesse de philosophes païens comme Platon, il considère la religion chrétienne comme la philosophie suprême, en ce qu'elle invite à une méditation renouvelée sur notre condition mortelle: «La meilleure façon de délibérer sur ce qu'on doit faire commence par une prise en considération de la mort et du jugement éternel¹⁶.»

Les occasions de méditer sur la mort n'ont pas dû manquer à Lessius pendant son noviciat à Saint-Omer, qu'il quitte en octobre 1574 pour se rendre au collège d'Anchin, à Douai. Cette ville joue à l'époque un rôle majeur dans les tentatives du roi Philippe II de former un front intellectuel contre le protestantisme. Il y fonde une nouvelle université catholique en 1562 pour rivaliser avec celle de Louvain, considérée comme trop exposée à la menace protestante. Les jésuites apportent alors leur pierre à l'édifice en fondant le collège d'Anchin. La sépulture de Boetius Epo, célèbre professeur de droit, dans l'église des jésuites de Douai, témoigne des liens étroits qui ont dû y exister entre les élites. Il n'est pas à exclure que Lessius ait fait personnellement, à Douai, la connaissance d'Epo, dont la devise était «travaillant dur, le trident est néanmoins heureux». Epo était également l'auteur d'une édition du *Προγνωστικῶν* (*Prognosticon futuri saeculi*) de l'archevêque Julien de Tolède (ca. 642-690), œuvre fondamentale dans l'histoire de la construction des dogmes chrétiens concernant la mort, l'au-delà et le jugement dernier¹⁷. Même si les sources ne nous renseignent pas sur d'éventuelles rencontres entre Lessius et Epo, il est établi que son passage à Douai a permis à Lessius d'apprendre les bases des droits civil et canonique, tout en enseignant la philosophie aristotélicienne au collège d'Anchin.

L'École de Salamanque

À partir de 1582, Lessius poursuit des études en théologie au collège des jésuites de Liège, une ville qui était un havre de paix comparé au climat révolutionnaire des Pays-Bas. Entre mai 1583 et avril 1584, il fait un séjour au *Collegio romano*, le collège des jésuites de Rome, qui bénéficiait du soutien du pape Grégoire XIII. La maîtrise en théologie, considérée comme la reine des sciences, lui ouvre ensuite les portes d'une carrière de professeur au collège des

jésuites de Louvain. De 1585 à 1600, il dispense des cours à partir des différentes parties de la célèbre *Somme de théologie* de Thomas d'Aquin, dont la seconde partie du deuxième volume (*Secunda secundae*) est consacrée à des questions relatives au droit et à la morale chrétienne. Ces commentaires constitueront la base de ses ouvrages, y compris du traité *Sur la justice et le droit*. Des notes de cours prises entre 1593 et 1595, du temps où Lessius livrait ses commentaires sur la *Secunda secundae*, témoignent du rôle prépondérant d'auteurs espagnols dans les tentatives de mettre à jour la théologie thomiste. En cela, Lessius suit la méthode de Bellarmin, dont les enseignements à Louvain reposaient sur une lecture de la *Somme de théologie* associée à une analyse du traité *Sur la justice et le droit* de Domingo de Soto et du *Manuel pour confesseurs* de Martín de Azpilcueta (dit D^r Navarrus).

Les ouvrages de Soto et d'Azpilcueta nous ramènent au cœur du renouvellement de la théologie scolastique du XVI^e siècle au sein de l'École de Salamanque. Davantage encore que d'autres universités européennes, Salamanque vit la renaissance d'un thomisme hybride. Caractérisée par une approche plus orientée vers la résolution de cas moraux pratiques, cette théologie renforce les fondements juridiques du raisonnement moral. Si ce phénomène se manifeste de manière particulièrement forte en Espagne, il n'est pas réservé à l'empire le plus puissant de l'époque¹⁸. Vers 1500, Conrad Summenhart, un théologien de Tubingue, publie son volumineux *Opus septipertitum de contractibus* (*Traité en sept parties sur les contrats*). La synthèse entre traditions juridiques et morales, déjà typique des sommes pour confesseurs médiévales et du *Tractatus de contractibus* (*Traité des contrats*, 1294) du franciscain Pierre de Jean Olivi¹⁹, s'y manifeste avec une force nouvelle. Summenhart devient l'un des auteurs favoris de Francisco de Vitoria, un théologien dominicain considéré comme le fondateur de l'École de Salamanque dans les années 1520²⁰. Vitoria fut le maître de Domingo de Soto à Salamanque, où ils se sont retrouvés au Convento de San Estebán, le magnifique couvent des frères dominicains dont plusieurs membres enseignaient à l'université avoisinante.

En remplaçant les *Sentences* de Pierre Lombard par la *Somme de théologie* de Thomas d'Aquin en tant que manuel de base des cours de théologie, les frères dominicains ont contribué à la renaissance de la pensée de leur illustre prédécesseur. Ce phénomène apparaît dès la fin du XV^e siècle, avant de recevoir un coup d'accélérateur au moment où Tommaso de Vio, mieux connu sous le nom de Cajétan, prend les rênes de l'ordre des dominicains. Outre qu'il avait lui-même basé son enseignement de la théologie, à Pavie, dans les années 1497-1499, sur Thomas d'Aquin, Cajétan a publié, entre 1508 et 1523, un commentaire sur la *Somme de théologie* qui constitue, aujourd'hui encore, une référence. Quant à Vitoria, il assiste à ce renouvellement de la discipline lorsqu'il étudie la théologie à Paris, sous la direction de Pierre Crockaert. En 1512, Vitoria contribue à la publication des commentaires de Crockaert sur la *Secunda Secundae*.

Quand il commence à enseigner à Salamanque en 1526, Francisco de Vitoria y adopte les nouvelles méthodes thomistes qu'il a apprises à Paris, tout en les mêlant aux traditions théologiques scotistes et à l'héritage du droit romano-canonique. Si des courants thomistes étaient déjà présents à Salamanque depuis le XV^e siècle, l'arrivée de Vitoria entraîne un engouement sans précédent pour Thomas d'Aquin, qui donne lieu à la renaissance d'un thomisme hybride relayé par Vitoria et ses nombreux élèves, directs et indirects, qui finissent par constituer une véritable école : ladite « École de Salamanque », dont Vitoria et son élève Domingo de Soto furent parmi les maîtres fondateurs. Soto rejoint la faculté de théologie dès 1532, après des études de philosophie et de théologie à Paris et à Alcalá de Henares. Avec la publication de son traité *De iustitia et iure* (1553-1554), tiré de ses commentaires de la *Secunda Secundae*, Soto jette les bases d'un nouveau genre littéraire qui connaîtra un vif succès, particulièrement auprès des jésuites.

Loin de se cantonner au domaine de la théologie, la renaissance du courant thomiste portée par Vitoria et Soto traverse rapidement les frontières des disciplines. Martín de Azpilcueta, une grande source d'inspiration pour Lessius, en fournit un bel exemple. Docteur en droit canonique, Azpilcueta enseigne ce droit à Salamanque à partir de 1524,

avant d'être transféré à l'université de Coimbra en 1538, à la demande de l'empereur Charles Quint. Expert convoité par les élites portugaises, il se voit ensuite nommé conseiller, à Rome, auprès des papes et de la Pénitencerie apostolique, le tribunal suprême où sont traités les cas de conscience. Les ouvrages juridiques d'Azpilcueta sont remplis de références à la théologie morale caractéristique de l'École de Salamanque. Un quart de son célèbre *Manuel pour confesseurs et pénitents* est consacré à l'éthique économique. Au sein de la Compagnie de Jésus, son *Manuel* circule comme l'un des ouvrages les plus populaires dans la formation des futurs prêtres en vue de leur mission pastorale. Le livre est une mine d'or pour Léonard Lessius, qui s'en inspire directement dans ses commentaires sur la *Somme de théologie* et dans l'organisation des sessions pratiques de résolution de cas de conscience.

Suivant l'exemple de Bellarmin, Lessius ne ménage pas sa peine pour faire entrer aux Pays-Bas les idées de Soto, Azpilcueta et des autres théologiens de Salamanque. Avec son ami Johannes Hamelius, un juriste de formation qui avait effectué ses études de théologie au *Collegio romano* en même temps que lui, il décide d'utiliser la *Somme de théologie* en tant que manuel de référence, tout en s'inspirant de la lecture des grands penseurs de Salamanque. Les frictions entre le collègue des jésuites et les théologiens de l'université, engendrées à la fois par des conflits d'intérêts et des divergences doctrinales, vont alors croissant. Quoi qu'il en soit, Lessius marquait les esprits. Devant le constat douloureux que de plus en plus d'étudiants fréquentaient ses cours, la faculté de théologie décide elle aussi, en 1596, d'adopter la *Somme de théologie* comme manuel de référence. Une nouvelle chaire en théologie scolastique est créée, confiée à Jean van Malderen, dit Johannes Malderus. Officiellement inscrit à la faculté de théologie, Malderus avait fréquenté les cours de Lessius. Ses *Commentaires sur les vertus théologiques, la justice et la religion suivant la Secunda Secundae de Thomas*, publiés à Anvers chez Plantin-Moretus en 1616, en portent les marques. Quand Malderus quitte la chaire de théologie scolastique pour devenir évêque d'Anvers, son successeur Jean Wiggers, grand promoteur de la théologie

de saint Augustin et défenseur du célèbre évêque d'Ypres Cornelius Jansenius, perpétue la tradition. En revanche, dans le traité de Wiggers *Sur le droit, la justice et les autres vertus cardinales*, les références à Lessius sont rares, pour ne pas dire absentes. Wiggers s'opposait en effet féroce-ment aux jésuites, et à Lessius en particulier. Les profondes ressemblances entre son traité et celui de Lessius, du moins au niveau de leur structure, n'en demeurent pas moins frappantes.

Un jésuite

Le conflit entre Léonard Lessius et les théologiens de l'université remonte aux origines de son enseignement à Louvain. En quelques mots: la préoccupation qu'avait Lessius de valoriser la liberté de l'homme et ses intuitions méritocratiques a vite irrité les théologiens, davantage séduits par le pessimisme anthropologique d'un saint Augustin que par l'affirmation positive de la nature humaine typique d'un Thomas d'Aquin. Cette tension se cristallise en 1587-1588, lorsque Lessius est obligé de se défendre des accusations de semi-pélagianisme que lui lancent les théologiens – Pélage (*ca.* 350-c.420), dont les thèses ont été jugées hérétiques, prétendait que l'homme pouvait atteindre le salut par ses propres forces, relativisant ainsi le rôle de la grâce divine. La rivalité entre le collègue des jésuites et l'université pour attirer le plus grand nombre d'étudiants n'a fait qu'exacerber ces luttes doctrinaires, qui ont nécessité l'intervention du pape²¹. Ce dernier interdit aux théologiens de Louvain de continuer à se condamner mutuellement sans proposer de réelle solution au problème des rapports entre la grâce et le libre arbitre.

C'est que, face aux dangers du protestantisme, les jésuites insistaient avant tout sur le rôle essentiel de la liberté humaine dans l'obtention du salut éternel. Ils proposaient généralement une vision optimiste de l'homme qui avait la capacité de «mériter» son salut. Comme le note Ignace de Loyola dans ses *Exercices spirituels* (1548), la doctrine protestante de la prédestination sans égard pour les mérites (*merita*) entraîne le risque du défaitisme²². Il convient ici de souligner combien Lessius s'est montré

l'avocat d'une conception méritocratique du salut spirituel. À ses yeux, Dieu ne peut sauver les élus que sur la base d'une évaluation de leurs mérites. Ainsi, le jésuite essaie de réconcilier l'omniscience de Dieu et son respect pour la liberté humaine. C'est le thème central de sa disputation apologétique *De gratia efficaci, decretis divinis, libertate arbitrii et praescientia Dei conditionata* (*Sur la grâce efficace, les décrets divins, le libre arbitre et la prescience conditionnée de Dieu*, 1610), qui contient en appendice deux disputations, respectivement *De praedestinatione et reprobatione angelorum et hominum* (*Sur la prédestination et la réprobation des anges et des hommes*) et *De praedestinatione Christi* (*Sur la prédestination du Christ*). Ce livre majeur fut publié chez Jean Moretus, à Anvers, en 1610, après plusieurs années de débat avec la censure, et il continuera par la suite à susciter la polémique. Bellarmin, qui avait pourtant défendu Lessius contre les accusations portées par Jansonius à la fin des années 1580, se montra sceptique. Claudio Acquaviva, le supérieur général de la Compagnie de Jésus, considérait que les opinions de Lessius étaient plus difficiles à défendre encore que celles de Luis de Molina²³.

Mais Lessius n'était pas prêt à changer d'opinion. En dépit des critiques, il répéta son point de vue dans son traité *De perfectionibus moribusque divinis* (*Sur les perfections et les mœurs divines*, 1620). Il continuait à défendre, ici comme dans ses opinions relatives à la moralité du marché, une vision de l'homme axée sur la rémunération des mérites²⁴. Cette attention portée au travail de l'homme transparait également dans ses opinions novatrices sur le caractère inspiré des écrits bibliques. Selon Lessius, il est possible, et même historiquement avéré, que des textes rédigés par l'homme, basés sur sa seule industrie, puissent devenir de vrais textes saints et bibliques après validation consécutive par le Saint-Esprit – il pensait notamment au deuxième livre des Maccabées²⁵.

Indubitablement, Lessius promeut une vision de l'homme qui le rend maître de son destin. C'est une vision qu'il défend avec d'autant plus de vigueur qu'il la croit nécessaire dans la lutte contre les hérésies de son temps. Dans plusieurs écrits à vocation apologétique, il essaie de

démontrer la supériorité du catholicisme par rapport aux sectes protestantes, tout en défendant les privilèges du souverain pontife, auquel, il faut le rappeler, les jésuites sont liés par un vœu d'obéissance particulier. Outre sa *Consultation sur le choix à poser en matière de foi et de religion*, déjà évoquée plus haut, Lessius confronte luthériens, calvinistes et anglicans dans le *De Antichristo et eius praecursoribus*, une disputation *Sur l'antéchrist et ses prédécesseurs* (1611) auquel il ajoute *De Calvino*, un appendice *Sur Calvin*. Le sujet majeur de cet ouvrage est la réfutation de l'accusation du roi d'Angleterre Jacques 1^{er} envers le pape, qu'il affirmait être la réincarnation de l'antéchrist. De surcroît, Lessius se livre à une *Défense du pouvoir papal* (*Defensio potestatis Summi Pontificis*, 1611), qu'il développe ensuite via une analyse de l'importance du quatrième concile de Latran (*Discussio decreti Magni Concilii Lateranensis*, 1613) concernant la cure des âmes et la pratique régulière de la confession.

Pour stimuler l'industrie vertueuse du chrétien dans la vie quotidienne, Lessius trouvait important de mettre en avant le caractère mystique de l'existence. En 1613, il publie un manifeste qui insiste sur le caractère divin de la nature et de son gouvernement providentiel: dans l'apologie *De providentia numinis et animi immortalitate* (*Sur la providence divine et l'immortalité de l'âme*), qui n'est pas dépourvue de tendances néoplatoniciennes et stoïciennes, il incite ses lecteurs à observer le caractère mystique de la nature, en particulier le cosmos, les astres, les plantes, les animaux et l'homme, créatures dignes de toute gloire et admiration. Ce ton mystique se retrouve aussi dans son traité *De summo bono et aeterna beatitudine hominis* (*Sur le bien suprême et la béatitude éternelle de l'homme*, 1616). Après sa mort en 1623, un résumé de sa pensée mystique fut publié sous le titre *Quinquaginta nomina Dei seu divinarum perfectionum compendiarum expositio* (*Cinquante noms de Dieu*, 1640), le titre rappelant à lui seul l'ouvrage sur les noms divins du Pseudo-Denys l'Aréopagite, auteur spirituel du début du VI^e siècle dont Lessius aurait traduit certains ouvrages. Par ailleurs, Lessius était l'auteur d'une *Apologia pro scriptoribus mysticae theologiae* (*Apologie des auteurs de théologie mystique*) qui n'a pas été préservée pour la postérité.

Fidèle au message d'Ignace de Loyola, Lessius était avant tout un jésuite qui mettait tout en œuvre pour aider l'homme à déceler la signature divine dans la Création. Dans les préfaces de ses ouvrages il est souvent question de toucher le lecteur via les sentiments, les « affects », plutôt que de l'accabler avec des raisonnements spéculatifs et arides. Cette intimité touche au plus profond de la spiritualité ignatienne²⁶. L'objectif est simple : émouvoir l'homme, entrer en contact avec l'espace le plus intime à l'intérieur de son être, pour qu'il se meuve et s'apprête à agir. Grâce à sa volonté et ses forces, en effet, l'homme doit coopérer activement avec la grâce divine afin de faire des bonnes œuvres, en soulageant les pauvres, en rendant grâce à Dieu, en renonçant à lui-même. En résumé, il s'agit de stimuler chacun à être juste, prudent, modéré et courageux, et à participer à l'économie du salut. Pour Lessius, une vie sobre était grandement favorable à l'accomplissement de cet idéal. Dans son *Hygiasticon* de 1613, un livre sur la diététique traduit en plusieurs langues, il propose en effet des recettes pour boire et manger sainement afin de vieillir sans perdre ses capacités mentales et physiques. Simultanément, ces recettes de sobriété permettent de retrouver la condition physique indispensable à la conduite d'une vie spirituelle. Pour analyser les manières de conjuguer cette spiritualité à la participation à la vie active, Lessius a écrit son grand traité *De iustitia et iure, Sur la justice et le droit*, et c'est dans cet ouvrage majeur que nous puiserons abondamment pour déchiffrer la pensée économique de l'Oracle des Pays-Bas.

NOTES

NOTES DU CHAPITRE I

1. J. Barrientos García, *Repertorio de moral económica (1536-1670). La Escuela de Salamanca y su proyección*, Pamplona, EUNSA, 2011.
2. J. A. Schumpeter, *Histoire de l'analyse économique*, Paris, Gallimard, 1983 [1954], t. 1, p. 144.
3. J. A. Schumpeter, préface à B. Dempsey, *Interest and Usury*, Washington, The American Council of Public Affairs, 1943, p. viii et x.
4. B. Gordon, *Economic Analysis before Adam Smith. Hesiod to Lessius*, Londres, Palgrave Macmillan, 1975, p. 244.
5. M. N. Rothbard, *An Austrian Perspective on the History of Economic Thought. Vol. 1. Economic Thought Before Adam Smith*, Auburn, Ludwig von Mises Institute, 2006 [1995], p. 124.
6. R. De Roover, *Leonardus Lessius als economist. De economische leerstellingen van de latere scholastiek in de Zuidelijke Nederlanden*, Bruxelles, Paleis der Academiën, 1969.
7. T. Van Houdt, *Leonardus Lessius over lening, interest en woeker. De iustitia et iure, lib. 2, cap. 20: editie, vertaling en commentaar*, Bruxelles, Paleis der Academiën, 1998.
8. B. Schefold (dir.), *Leonardus Lessius' De iustitia et iure. Vademecum zu einem Klassiker der spätscholastischen Wirtschaftsanalyse*, Düsseldorf, Verlag Wirtschaft und Finanzen, 1999.
9. V. Brants, *La faculté de droit de l'Université de Louvain à travers cinq siècles*, Paris/Bruxelles, nouvelle édition (sans date [1917]), p. 351, n. 1.

10. E. Rai, «The “Odor of Sanctity”. Veneration and Politics in Leonard Lessius’s Cause for Beatification», *Journal of Jesuit Studies*, n° 3, 2016, p. 238-258.
11. K. Van Sull, *Leonardus Lessius (1554-1623)*, Wetteren, 1923; version française: *Léonard Lessius, de la Compagnie de Jésus (1554-1623)*, Louvain-Paris-Bruxelles, 1930.
12. Ces éléments factuels sont tirés de T. Van Houdt et W. Decock, *Leonardus Lessius: Traditie en vernieuwing*, Anvers, Lessius Hogeschool, 2005, p. 11-54.
13. R. Bellarmin, *Conciones habitae Lovanii*, Cologne, 1615, *De quattuor novissimis*, concio 1, p. 424.
14. L. Lessius, *Disputatio de statu vitae deligendo et religionis ingressu*, Anvers, 1613 [dédicace].
15. L. Lessius, *Quae fides et religio sit capessenda consultatio*, Anvers, 1609 [dédicace].
16. *Ibid.*, p. 131.
17. P. Brown, *Le Prix du salut. Les chrétiens et l’au-delà en Occident (III^e-VII^e siècle)*, Paris, Belin, 2016.
18. W. Decock & C. Birr, *Recht und Moral in der Scholastik der Frühen Neuzeit (c. 1500-1650)*, Berlin, De Gruyter/Oldenbourg, 2016.
19. S. Piron, *L’Occupation du monde*, Bruxelles, Zones sensibles, 2018, p. 162-164.
20. J. P. Coujou (éd.), *Francisco de Vitoria, La Justice*, Paris, Dalloz, 2014.
21. E. J. Van Eijl, «La controverse louvaniste autour de la grâce et du libre arbitre à la fin du XVI^e siècle», dans M. Lamberigts (dir.), *L’augustinisme à l’ancienne faculté de théologie de Louvain*, Louvain, Peeters, 1994, p. 207-282.
22. Ignace de Loyola, *Exercices spirituels*, § 367.
23. E. Rai, «*Ex meritis praevisis*. Predestination, Grace, and Free Will in Intra-Jesuit Controversies (1587-1613)», *Journal of Early Modern Christianity*, à paraître. Je remercie l’auteur d’avoir partagé son article.
24. De manière assez rudimentaire, j’ai essayé de démontrer les connexions entre opinions relatives à la grâce et le libre arbitre, d’un côté, et les opinions relatives à l’éthique du marché, de l’autre, dans W. Decock, «Grazia divina e giustizia commutativa: un confronto tra Bañez e Lessius», dans K. Härter & C. Nubola (dir.), *Grazia e giustizia. Figure della clemenza fra tardo medioevo ed età contemporanea*, Bologna, Il Mulino, 2011, p. 361-388.
25. A. M. Artola, «El sistema inspiracionista de Leonardo Lessio S.I.», *Archivo Teológico Granadino*, n° 37, 1974, p. 5-44.
26. Comme dans le *Journal des motions intérieures* d’Ignace de Loyola, dont P.-A. Fabre a assuré l’édition critique et une nouvelle traduction (Bruxelles/Namur, Lessius, 2007).

INDEX

- Acquaviva, Claudio, 24
Adam, 15, 128, 185
Adenauer, Conrad, 126
Afrique du Sud, 132
Agamben, Giorgio, 36, 188, 195
Albert d'Autriche, 14, 98, 148,
151-153, 159-201
Alcalá de Henares, 21
Allemagne, 33, 38, 126, 127, 130
Ambroise, 83-85, 88
âme, 25, 36, 42, 53, 112, 121, 149,
166, 172-175, 177, 194-195, 197,
210
Amsterdam, 8, 86, 87, 136, 199
Anchin, 19
Ancône, 109
Anderson, Gary, 176
Andreas, Valerius, 60
anglicans, 53
Antigonus, 40
Antipater de Tarse, 84
Antonin de Florence, 28, 37
Anvers, 13, 15, 22-24, 53-54, 56,
59, 64-65, 73, 81, 86-87, 109,
111, 117, 129, 136, 143, 151-152,
155, 166, 199-200
Aragón, Pedro de, 95, 97, 98
arbitrage, 89, 92, 94, 97
argent, 11, 15, 30, 39, 59, 61-65,
67-74, 76, 78-81, 90, 108, 11-117,
121, 147-148, 154-155, 157, 159,
163-167, 171-172, 198, 200, 202
Aristote, 19, 47, 63, 67-68, 71, 85,
160-161, 165
art commercial, 89
ascétisme, 7, 29, 31, 197, 199,
201, 203, 205, 207, 209
assurances, 7, 105-121
assurances fictives, 113
assurances tardives, 107, 109
astres, astrologie, 25, 112
Augsbourg, 87, 160-161
Augustin, 23, 98, 129, 171, 176-
177, 180, 184
augustins, 14, 63, 95
aumône, 98, 171, 174, 177
Azor, Juan, 37
Azpilcueta, Martín de
(D^r Navarrus), 20-22, 37,
70-74, 77, 115, 137, 138

Bacon, Francis, 204
Baeck, Louis, 15
Baius, Michael (Michel de
Bay), 192
banques, 64-65, 96, 133, 150,
152, 154, 159, 201
Basile le Grand, 169, 171, 175,
183, 187
Bauer, Thomas, 63

Bavière, Ferdinand de, 151
 Baxter, Richard, 31, 37
 béatitude, 25, 29, 149, 173, 188
 Becanus, Martin, 208
 Belgique, 18, 33
 Bellarmin, Robert, 13, 17, 18,
 20, 22, 24, 89, 203, 207
 Berman, Harold, 37
 Bernard de Clairvaux, 183-184
 Bernard de Pavie, 40
 Bernardin de Sienna, 28, 37, 163
 Bernardino da Feltre, 150, 156
 Besançon, 59
 Beutels, Robert, 15
 Beyerlinck, Laurentius, 155
 bible, 24, 41, 42, 55, 61, 67, 69, 85,
 143, 148, 160, 176, 183-184, 189
 Biel, Gabriel, 75
 bien commun, 45, 47-48, 73,
 80-81, 106, 124, 140-143, 147,
 166, 198 (*voir aussi* intérêt
 public, utilité publique)
 Böhm, Franz, 72, 125, 129, 130
 Böhm-Bawerk, Eugen von, 72
 Bologne, 132-134, 160
 Bondolfi, Alberto, 98
 Boniface VIII, 158
 bonnes œuvres, 26, 170, 173, 176,
 180-184, 186, 188-189, 192-195
 Boucher, Jean, 152, 153
 Boureau, Alain, 50
 Bourgogne, 100
 Bourse, 17, 30, 39, 53-56, 59, 65,
 73, 75, 81, 86-87, 117
 Brants, Victor, 15, 16
 Brecht, 17
 Bredero, Gerbrand Adriaensz.,
 86
 brevet, 144
 Brodrick, James, 34
 Brown, Peter, 172, 173, 174
 Bruges, 32, 109, 200
 Bruxelles, 13, 69, 87, 148, 150-
 153, 156, 159, 176, 199, 201
 Burgos, 109
busy(ness), 197, 203
 Cajétan, cardinal (Tommaso de
 Vio), 21, 90, 116, 119, 141, 156
 Calvin, Jean, 25, 61, 170
 calvinistes, 25, 34, 53, 183
 Cambrai, 151
 Canisius, Pierre, 161
 capital, 28, 31, 33, 62-63, 73,
 79-80, 115-117, 148, 154-155,
 158-166, 198
 capitalisme, 27-30, 32-35, 39, 63,
 129, 150, 197, 210
carentia pecuniae, 72-74, 81
 cartels, 123-124, 129, 132-134
 Carthage, 40, 172, 173, 176
 cas de conscience, 22, 28, 36-38,
 61, 77, 85, 158
 catholicisme, catholiques 25,
 28, 32-35, 38, 53-54, 126-128,
 149, 183, 189-190, 193
 catholicisme social, 128
certamen, 89
 Chafuen, Antonio, 76
 Chappel, James, 127
 charité, 67, 97-100, 120, 148, 157,
 170, 173-176, 194, 202
 Charles Quint, 22, 81, 133, 134,
 136, 200
 Chiffolleau, Jacques, 194
 Chios, 109-110
 Cicéron, 42, 84, 85
 Clément VIII, 192
 Cobergher, Wenceslas, 151,
 153, 154
 Code civil belge, 49-50
 Code civil français, 48-50
Collegio romano, 19, 22
 Colmant, Bruno, 216
 Cologne, 126, 151
 Colomb, Christophe, 172
 commerce, 14-15, 39, 59, 71,
 84, 88, 134, 141-142, 161, 171,
 199-202
 communauté, 47, 54, 67, 89, 95,
 96, 112, 117-118, 137, 157-158,
 166, 194
 Compagnie des Indes, 88

compétition, 88, 89, 97, 188
 concile de Carthage, 40
 concile de Latran IV, 25
 concile de Latran V, 148
 concile de Trente, 178
 concile du Vatican I, 33
 concurrence, 84, 94, 99, 106,
 123-131, 134, 144
 condition des marchands, 91,
 97, 106
 confession, 20, 25, 33-34, 37, 44,
 54, 74, 134, 137-138, 146, 192,
 195, 200-201, 208
 conscience, 11, 22, 28, 32, 36-38,
 44-45, 51-52, 61, 77, 85, 95, 108,
 126, 158, 209, 210
 consentement, 41-45, 48, 162,
 190, 191
 consolation, 205, 207-210
 consommateur, 101, 132
 contrat de change, 71-72
 contrat de louage d'ouvrage,
 156, 186, 189
 contrat de vente, *voir* vente
 Contre-Réforme, 13, 149, 199
 controverse sur la grâce et le
 libre arbitre, 17, 23-24, 152,
 187, 190-192, 194-195
 conventions, 39, 40-45, 47-48,
 55, 162, 163
 Convento de San Estebán, 20
 Córdoba, Antonio de, 120
 Cornaro, Luigi, 203, 204
 Courtraï, 17
 coûts, 91-94, 144, 159, 163-165
 Covarrubias, Diego de, 102, 103
 créances, 51-55, 60, 64-70, 73-80,
 90, 114-116, 118-119, 159, 163
 crédibilité, 30, 39, 41, 54, 164
 crédit, 14, 39, 54, 59-65, 73-74,
 81, 147-151, 154-156, 159, 166-
 167, 171, 173, 176, 200, 205, 206
 Crockaert, Pierre, 21
 Cyprien (évêque de Carthage),
 172-173, 180, 183
 Damhouder, Joos de, 136
 Dardanariens, 135
 Datini, Francesco di Marco,
 105
 délit d'initié, 101-102
 Dempsey, Bernard, 14, 15, 63
 der Weduwen, Arthur, 86
 dettes, 50, 55, 60-61, 64-67,
 74-76, 80, 83, 106, 114-119, 121,
 156, 167, 176, 179-182, 184-185
 Diogène de Babylon, 84
 dividendes, 161, 164, 166
 dol, 47, 103, 121
 dominicains, 14, 20-21, 156, 192
 dommages, 98, 102, 158
 don, 67-99, 148, 191
 Douai, 19, 152
 droit d'auteur, 143-144
 droit canonique, 21, 40, 43-44,
 71, 109, 135-138, 158, 179
 droit civil, 17, 45, 49, 109
 droit des contrats, 40-46, 48-50,
 54-55, 68, 163, 170, 178-179,
 192, 195, 208, 210
 droit des obligations, 16
 droit européen, 124, 129, 131
 droit naturel, 44-45, 48, 52-55,
 69, 124, 179
 droit positif, 45, 49, 53-55
 droit romain, 40-42, 44-45, 52,
 103, 109, 134-135, 138, 146, 157-
 158, 162, 171, 179
 Dumoulin, Charles, 43, 61
 Duns Scot, 89
 École de Salamanque, 20-22,
 37, 44, 77, 88, 141, 178, 200,
 209
 économie politique, 126-128,
 152, 206-207
 économie sociale de marché,
 127
 Eck, Johann, 160, 161, 162, 163
 efforts, 107, 119, 163-164, 183,
 186, 189, 195
 enchères, 90, 118, 119, 120

Endemann, Wilhelm, 38
entente, 136 (*voir aussi* cartel)
Epo, Boetius, 19
équilibre, 68-69, 96, 140, 159,
162-163, 173, 178, 182, 200, 202
équité, 48-49, 59, 108, 156-159,
167
escompte, 60-66, 70, 74, 76, 78,
116
Espagne, 20, 33, 44, 59, 137, 140,
142-143, 172
estimation commune, 70,
73-74, 88-91, 94-97, 105, 107,
112-114, 117, 118, 139, 167
États-Unis, 35, 103, 128
Eucken, Walter, 125, 126, 127,
129
Europe, 20, 32, 36, 54, 87, 101,
124-125, 127, 130-131, 136, 143,
161, 173-174
évangiles, 41, 61, 174, 207
excellence, 47, 106, 107, 207

Fabre, Pierre-Antoine, 214, 235
faïm de l'or, 30, 202
Fanfani, Amintore, 35
Feenstra, Robert, 16, 55
finance, 14, 63, 150-152, 161, 200
finance chrétienne, 150, 152
finance islamique, 63, 161
Fischer, Karl, 28, 32, 36
Flandre, 59
Florence, 28, 37, 59, 105
foi (bonne ou mauvaise), 42,
48-49, 110-111, 140, 192
Fontaine, Laurence, 61
for de la conscience, 44-45, 49,
51-52
fortune (bonne ou mauvaise),
91-92, 100, 119, 210
Fortunato Coppoli, 149-150,
156, 198
Foucault, Michel, 125
Francfort, 59
franciscains, 14, 149-151, 155-
156, 160, 198

François 1^{er}, 136
Franklin, Benjamin, 30, 39
fraude, 93, 84, 111, 120, 138
Fribourg-en-Brisgau, 125
Frydman, Benoît, 219
Fugger (famille), 133, 160

Gama, António da, 109
Gaudemet, Jean, 171
Gênes, 107, 109, 110
Genin, Vincent, 216
Gérard de Sienne, 63
Gerber, David, 125
Ghosh, Peter, 29
Godefroy, Denis, 133
Goltzberg, Stefan, 219
Gordley, James, 16
Gordon, Barry, 15
grâce, 17, 23-26, 31, 45-46, 68, 73,
87, 96-97, 101, 119-120, 142-143,
152, 159, 170, 176-177, 181-196,
208, 210
Gratien, 40, 42, 135, 136
Grégoire le Grand, 175
Grégoire IX, 40
Grégoire XIII, 19
Greilsammer, Myriam, 150
Grossein, Jean Pierre, 215
Grossmann-Doerth, Hans, 125
Grotius, Hugo, 54-55
Guillaume d'Auxerre, 68
Guillaume de Moerbeke, 68

Habsbourg, 87
Hamelius, Johannes, 22, 192
Hayek, Friedrich, 15, 96
Heirbaut, Dirk, 50
Henri de Gand, 71
Henri III, 153
Henri IV, 153
hérétiques, 23, 54, 55
Höffner, Joseph, 124-127, 130,
132, 144
Holzapfel, Herbert, 149
homme d'affaires, 13, 53, 59,
65, 71, 73-74, 79, 86, 97-99, 102,

106-108, 110, 112, 114, 117, 119,
123, 131, 135, 164-165, 167, 169,
200, 210
Huguccio de Pise, 40, 136

Ignace de Loyola, 17, 23, 26, 177
imprimerie, 14, 86-88, 143-144
incertitude, 106-108, 112, 209
Inde(s), 88, 172
indemnités, 78, 108, 111-114,
118, 15-158, 167
industrie, *industria*, 24-25, 28,
59, 79, 83, 86, 89, 103, 107,
117-119, 123-125, 127, 129-135,
144, 146, 151, 157, 159, 163-165,
169-170, 188, 192-193, 195, 197-
198, 210
information, 7, 83, 85-91, 93, 95,
97, 99, 101-103, 139
injustice, 101
Innocent IV, 70, 137
Innsbruck, 87
intérêt public, 45, 102, 132, 137,
140-141, 158-159, 167
intérêts, 22, 47, 66, 71, 78, 84-87,
97, 99-102, 119, 137-138, 142-
143, 154, 156, 158, 166, 180, 202
Isabelle d'Autriche, 148-153,
156, 199, 201
Isidore de Séville, 93

Jansenius, Cornelius, 23, 152,
192
Jansonijs, Jacques, 24, 152-153
jésuites, 13-25, 28, 34-35, 53, 55,
77, 87, 108, 111, 115, 124, 130,
150-152, 156, 161, 171, 178, 187,
192-195, 198-201, 203, 207-210
jeu, 88, 92-93, 102-103, 119, 169-
170, 197
jeûne, 170, 173
journaux, 86, 88
juge, 49, 95, 111, 149, 167, 179,
183-184, 200
jugement, 18-19, 42, 95, 111, 137-
138, 173

juifs, 63, 148-149, 150
Julien de Tolède, 19, 173
jusnaturalistes, 48-49, 53
juste prix, 66, 70, 75-76, 88-92,
94-95, 97, 107, 118-119, 139-140
justice, 13-14, 20-23, 26, 30, 42,
45, 49-52, 59, 63, 68-69, 74, 85,
93, 95, 96, 102, 105, 107, 115-
120, 121, 123, 138-142, 147, 153,
159, 162, 166, 169, 173, 179-191,
196, 201-202
justice commutative, 50, 68-69,
139-140, 186
justification, 13, 17, 68, 78, 105,
112, 165, 170, 176, 190, 197, 207
Justinien, 40, 74, 132, 135

Kaye, Joel, 64
Keynes, John Maynard, 62, 72
Krynen, Jacques, 49

Langholm, Odd Inge, 118, 171
Lapide, Cornelius a, 208
latitude, 89, 92, 107
Laumonier, Alexandre, 151, 199
Laurent d'Espagne, 137
Laveleye, Émile de, 32-33
Leeuw, Elbert de (Leoninus),
109-111
Legendre, Pierre, 44
Lejeune, Jean, 219
Léon X, 148, 159
Léon XIII, 16
lettre de change, 75
lettre obligataire, 60-61, 64-67,
70-71, 74-76, 78, 116, 119, 120
libéralisme, 47, 103, 126, 128-129
liberté, 23-24, 32, 44-49, 124,
129, 139, 141-142, 160, 162, 179,
185, 189-191, 195, 209, 211
liberté commune, 141
liberté contractuelle, 44-45,
47-48, 124, 129, 139, 141, 160,
162, 179, 185
libre arbitre, 17, 23-24, 152, 187,
190-192, 194-195, 208

Liège, 19, 32, 151, 198
 Lillers, Jean de, 151-152, 154
 liquidité, 64, 70-72, 74, 81, 90, 117
 Lisbonne, 107
 Livre des Proverbes, 169, 173, 175-176
 loi, 47-49, 51, 53, 63, 72, 89, 97, 101-103, 135, 181, 186, 189, 206
 loi naturelle, 48, 103
 loi particulière, 47
 Lombards, 148, 150-152, 155
 Londres, 100, 109
 Louvain, 13, 15-20, 23, 59, 71, 109, 134, 152, 192, 203, 208
 Loysel, Antoine, 39, 44
 Lugo, Juan de, 14-15, 47, 51, 64, 80, 96, 115-116, 144
 Luther, Martin, 28-31, 160, 170-172, 176, 194
 luthéranisme, 29
 luthériens, 25, 53, 183

Machiavel, 194
 Mair, John, 89, 100
 Malderus, Johannes (Jean van Malderen), 22, 119, 152-154, 166
 Malines, 151-152
 Mandeville, Bernard, 206
 marchand, 17, 30, 39, 79, 83-89, 91-95, 97-103, 106, 108-112, 118-121, 130, 136-137, 139-140, 165, 202
 marchand de Rhodes, 83-89, 94-95, 97-102, 112, 118-121, 137, 139-140
 marchandises, 70-74, 83, 86, 89-90, 94, 113, 120, 123, 135
 marché, 15, 24, 39-40, 43, 51, 54, 59-61, 63-81, 83-86, 89-91, 93-95, 99-102, 105-106, 111-119, 123-124, 127-129, 131-132, 139-140, 146-147, 154, 157, 165, 167, 169, 171-173, 183, 188-190, 196-199, 201-203, 206, 208-210

Marx, Karl, 128
 mathématiques, 96, 201
 mensonge, 42, 97, 98-99
 mérite, 13, 17, 23-24, 30, 35-36, 61, 79, 80, 93, 124, 127, 146-147, 169, 173-181, 183, 185-186, 188, 193-195, 197, 205-210
 Milan, 59, 83
modus vendendi, 90
 Moères (les), 151
 Molina, Luis de, 14, 15, 24, 44, 45, 46, 52, 60, 64, 80, 89, 101, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 115, 117, 118, 130, 134, 140, 141, 142, 143, 144, 161, 190
 Montchrestien, Antoine de, 206
 mondialisation, 14
 monopoles, 7, 87, 123-146, 166
 monts-de-piété, 147-161, 166-168, 200
 moralité, 24, 102
 Moretus, Jean (voir aussi Plantin, Christophe), 22, 24, 143-144
 Mounier, Emmanuel, 128
 Müller-Armack, Alfred, 127
 Münster, 126
mutuum implicitum, 66-67

Nabuchodonosor, 176
 naïveté, 99, 100, 123
 Napoléon, 48-50, 53
 Narbonne, 63
 nature, 25, 45, 48, 49, 54, 67, 74, 103, 161, 191, 201
 nazis, 124, 130
 Nell-Breuning, Oswald von, 35, 127
 Nider, Johannes, 209
 Noonan, John, 79
 Normandie, 100
 nourriture, 204
 Nouveau Monde, 14, 84, 133, 170
 Novak, Michael, 35
 Nowak, Edith, 126

O'Malley, John, 207
 occupation, *occupatio*, 7, 13, 92-93, 197, 199, 201-203, 205-207, 209
 Oñate, Pedro de, 45-46, 48, 53, 131, 144, 178, 185-187, 195-196
 Optantius, 40
 ordolibéralisme, 124-130

pactum serva, 40-45, 54-55
 Paris, 21, 63, 87, 100, 152, 179
 parole, 39-43, 45, 50, 52-55, 151, 174, 182, 210
 Pascal, Blaise, 201
 Paul, 17, 144-145, 149, 156, 184, 190, 192, 200
 Paul III, 149
 Paul V, 192
 Paulin de Nole, 183-184
 pauvreté, 155
 Pavie, 21, 40
 Pays-Bas méridionaux, 65, 148-151, 153, 160, 199, 200
 péchés, 42, 93, 141, 173-174, 176, 179-180, 190, 193-174, 198
 Pélage, 23, 176, 181
 pélagianisme, 23, 184, 187, 192
 Pères de l'Église, 83, 171, 180-183
 Perez, Antonio, 152
 Pérouse, 149
 Peutinger, Konrad, 133-134
 Philippe II, 19
 Philippe III, 141
 Pie IX, 33
 Pie XI, 16-17, 34, 127
 Piñel, Arias, 101
 Pierre de Jean Olivi, 20, 63, 70, 72, 198
 Pierre Lombard, 21
 Piron, Sylvain, 13, 34, 63, 69, 175, 197
 Plantin, Christophe, 22, 143-144
 Platon, 19
 Plutarque, 205
 Portugal, 22, 107, 109-110, 140-142

position dominante, 123, 135, 138-139
 poste, 87
 Pothier, Robert-Joseph, 49, 51-53
 Prato, 105
 prédétermination, 192
 prêt à intérêt, 15, 59, 61-71, 75, 80, 152, 156, 160-162, 165, 180
 Prierio, Silvestro Mazzolini da, 75, 134
 prime, 108, 165
 primes, 110-113, 182
Privatrechtsgesellschaft, 129
 privilèges, 25, 132, 14-144, 146, 149, 151
 prix, 59-61, 66-67, 70-102, 106-107, 112-123, 131-140, 142, 156, 159-160, 162, 16-167, 171-172, 174, 182-183, 187-188, 199, 207
 prix légal, 101-102
 probabilisme, 77-78, 209
 Prodi, Paolo, 198
 profit, 67, 72-74, 79, 100, 123, 136-137, 140, 144, 157, 159, 163-164, 171, 177, 193
 profit honteux, 136
 promesse, 41, 44, 47, 50-53, 164, 181-186, 189, 191-192
 propriété, 46, 51, 68, 116, 129, 139, 141, 143-144
 propriété intellectuelle, 143-144
 protestantisme, protestants, 14, 19, 23, 25, 27-38, 54, 127, 171, 174, 177-178, 183, 186, 189, 192-194, 196-197, 199, 207
 providence, 25, 31, 68, 194-195, 202, 206
 Provinces-Unies, 142
 prudence, *prudentia*, 83, 92-94, 99-100, 119, 123, 197
 Pseudo-Denys l'Aréopagite, 25

Quattrone, Paolo, 113

rachat, 59, 75, 171, 185
 Rachfahl, Felix, 32

raison calculatrice, 84, 105, 120
 raréfaction artificielle, 135-140
 rareté, 64, 74, 81, 90, 95, 113, 139
 Réforme, 13-14, 27-38, 54, 174, 177-178, 198-199
 régime alimentaire, 203-205
 rentes, 59, 71, 148, 154, 156-158, 164, 166
 responsabilisation, 207-208
 Rhodes, 83-89, 94-95, 97, 99-102, 106, 112, 118-121, 137, 139, 140
riba, 63
 richesse, 173, 197, 210
 risque, 14, 23, 31, 70, 73, 76, 78, 79, 80, 97, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 121, 142, 164, 165, 166, 176, 181, 185, 187, 189, 202
 risque du capital, 80, 115, 116, 117
 Rivière, Jean, 177
 Robert Grosseteste, 68
 Robertson, Hector Menteith, 34, 35
 Rolandinus de' Passaggeri, 68
 Rome, 19, 22, 33, 87, 125, 149, 172, 176, 178
 Röpke, Wilhelm, 127-128
 Rothbard, Murray, 15
 Rouen, 128
 Rubens, Pierre Paul, 144-145, 200
 Russie, 128
 Saint-Omer, 19
 sainteté, 16
 salaire, 156, 182-184, 186-187, 195
 Salamanque, 14, 19-22, 37, 44, 46, 77, 88, 95, 102, 134, 141, 178, 192, 200, 209
 salut, 18, 23-24, 26, 73, 121, 147-151, 153, 155, 157, 159, 161, 163, 165-197, 202, 205-206, 208-209
 Santarém, Pedro de, 107
 santé, 203, 205, 206
 Schumpeter, Joseph Aloïs, 14-15, 64
scientia privata, 95, 111
 scolastique, 13-16, 20, 22, 46, 48-50, 55, 61-62, 67-71, 78, 81, 83, 90, 92, 97-98, 107, 118, 124, 126-128, 130, 132, 141, 144, 153, 182, 185, 189, 197, 201, 206-207, 209
 Scribani, Carole, 200
 scrupulosité, scrupules, 30, 85, 182, 208-209
 Second Empire, 33
 sécurité juridique, 54-55, 178, 183, 199
 sécurité spirituelle, 183, 186, 190
 Séville, 107
 simplicité, 101, 119
 Sinibaldo de Fieschi, 137
 Sixte V, 161
 Smith, Adam, 15, 128
 Société du Mont-Pèlerin, 127
 Soetaert, Paul, 156
 solidarité, 35, 127
sollertia, 103
 sollicitude, 93-94, 198
 Soto, Domingo de, 20-22, 46, 50, 75, 77, 95-96, 106, 115-116, 161, 201
 spéculation, 7, 75, 83-91, 93-95, 97-99, 101-106, 112, 114, 117, 119, 123, 135
 Stäudlin, Karl Friedrich, 38
 Suárez, Francisco, 170-171, 178-188, 195
subprimes, 7, 69, 90, 105-121
 Summenhart, Conrad, 20, 62, 89, 100, 107, 115, 163, 209
 Supiot, Alain, 40, 43, 46, 103
 taux d'intérêt, 61-62, 69, 74, 81, 115, 148, 152, 159, 162, 167
 tempérance, *temperantia*, 202-203, 205
 temps, 31, 39, 51, 60, 67-69, 75, 79-80, 93, 110, 119, 135, 142, 203
 Thalès de Milet, 85
 Thérèse d'Avila, 192

Thieme, Hans, 130
 Thomas d'Aquin, 20-21, 23, 69, 83, 85, 90, 93, 100, 181, 183
 thomisme, 20-21, 69, 134, 192
 Todeschini, Giacomo, 150, 171, 198
 Toulouse, 128
 Tour et Taxis, 87
 Tournai, 153
 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, 131
 tranquillité de la république, 95
 travail, 13-14, 24, 28, 31-32, 63-64, 79-80, 90-93, 107, 123, 128, 133, 143-144, 157, 163-164, 172, 175, 177, 184, 186-191, 195-196, 198, 203, 205
 Trente, 87, 110, 178
 trésors, 172, 206
 tribunaux, 41-44, 52, 69, 95-96, 138, 186
 triple contrat, 159-166
 Troeltsch, Ernst, 37
 Tubingue, 20
 usure, usuriers, 7, 15, 59, 61-83, 114, 119, 148, 150, 153-155, 159-163
 usure palliée, 65, 75, 119, 160, 161-162
 utilité, 49, 88, 90, 92, 141, 143-144, 147, 150, 153-155, 159, 166-168, 193, 204
 utilité publique, 141, 143-144, 147, 150, 153-155, 159, 166, 168
 Valasco, Alvaro, 109, 110
 Valence, Grégoire de, 46
 valeur, 41-42, 51, 60-67, 69-70, 74, 76, 78-79, 89-90, 92, 96, 99, 107, 110-119, 121, 165, 178-182, 186, 201
 Van den Hove, Mathieu, 152, 154
 van der Borcht, Pieter, 54, 56
 Van Dyck, Antoine, 200
 Van Houdt, Toon, 15, 213, 214, 221, 223, 225, 235
 Van Sull, Karel, 16-17
 Vega, José de la, 87
 Venise, 87
 vente, 41, 59-60, 65-67, 70-72, 75, 90-91, 115, 118-121, 131-134, 139, 154-155, 159, 164-165, 179
 ventes publiques, *voir* enchères
 vertu, 35, 42, 50, 66, 68, 72, 76, 78-79, 93, 116, 123, 144, 156, 165, 171, 182, 202, 203, 206
 Villey, Daniel, 127-128
 Villey, Michel, 127-128
 Vitoria, Francisco de, 20-21, 88
 Vio, Tommaso de, *voir* Cajétan
 Voet, Gijsbert, 29
 Waelkens, Laurent, 16, 232
 Waimés, Jean de (Johannes Wamesius), 71, 75, 77, 114
 Weber, Max, 11, 27-38, 39, 197, 198, 209-210
 Welsler (famille), 133
 Wiggers, Jean, 23
 Wijffels, Alain, 167
 Zénon, empereur, 132, 133, 134, 135, 140
 Zimmer, Alexis, 199
 Zypaeus, Franciscus, 13, 59, 200